ART. UNIQUE N° 21

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 21

présenté par Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots:

« de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de réprimer pénalement l'obligation de pointage à trois mois d'emprisonnement.